

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 18 avril 2024



---

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	20
Nombre de conseillers municipaux présents :	16
Nombre de procurations :	4
Nombre de suffrages exprimés :	20
Date de convocation du Conseil Municipal :	11 avril 2024

### Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael.

### Excusés :

Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie donne procuration à M. COULONNIER Germain  
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme SOULLARD Maude  
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme VISONNEAU Béatrice  
Mme JAUNET Karine donne procuration à Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle

**Président de séance :** Mme NEAU-REDOIS Véronique

**Secrétaire de séance :** Mme BREBION Christelle

---

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay.

Elle dénombre 16 conseillers présents, 4 procurations et constate que la condition de quorum est remplie. L'ordre du jour est énoncé.

Mme BREBION Christelle est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

#### PRESENTATION DU FESTIVAL TOPO(S) : danses et paysages

#### ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

#### POUR DELIBERATIONS :

##### PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

##### FINANCES

VNR : Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 :  
Dossier de circulation autour du cimetière

SC : Convention avec Te44 pour une étude de faisabilité bois ou géothermie pour le pôle enfance et le foyer des jeunes

VNR : Achat du presbytère auprès de l'agence foncière de Loire Atlantique

##### DIVERS

Élections européennes du 9 juin 2024

#### PRESENTATION DE TOPO(S)

Monsieur Baptiste Turpaud agent du service culturel de Clisson Sèvre Maine agglomération vient présenter la programmation TOPO(S) avec pour thème la danse et le paysage Il rappelle le champ de compétence de l'intercommunalité dans le domaine culturel et la volonté de proposer de façon régulière des actions sur l'ensemble du territoire.

Madame le Maire fait part de la conférence de presse en date du 16 avril qui a rassemblé les acteurs du programme et qui avait pour but de présenter à la presse tout le travail mené par les compagnies participantes (amateurs et professionnels) au projet et les partenariats mis en œuvre, notamment avec l'EPHAD de la Joncière.

## ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATIONS

#### 2024.05.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 28 MARS 2024

**Vu** l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle observe qu'elle s'est abstenue sur le vote de la délibération n° N° 2023.04.15 portant sur la détermination du prix de vente du parcellaire privé communal -parcelles a2797 et a 2799. Le résultat du vote était donc le suivant :

Pour :15 - Contre : 2 - Abstentions : 3.

La majorité n'étant pas modifiée, la délibération ne sera pas à reprendre.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2024.

#### ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

#### 2024.05.01 : PLAN DE SECURISATION DE LA CIRCULATION EN ENTREE ET SORTIE DE LA ZAC DE L'ARDILLAIS - SECTEUR rue des Tisserands – rue du 11 novembre – rue Lully - Cimetière

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contexte du dossier qui a démarré en 2021 :

2021–2022 : Étude par le bureau d'étude SETUR des déplacements en entrée et sortie – Propositions de plan de circulation – Validation d'un plan de principe

2023-04-13 : Réunion publique pour expliciter le projet

2022-2024 : Expérimentation et ajustements à la suite des retours des habitants

2023-03 : Consultation du Maître d'œuvre CDC conseils pour chiffrage des travaux d'aménagement

2023-07-10 : Bilan de l'expérimentation

2023-11-04 : Projet soumis à délibération : au regard de l'égalité de voix (9 pour – 9 contre et 2 abstentions): proposition de retravailler le sujet et de mener l'étude de mobilité pour plus d'objectivité.

2024-01 : Consultation étude mobilité : une seule réponse pour 22 065 € TTC

2024-03 : Vote du budget de la commune – Mise à jour du Plan pluriannuel d'investissement – Étude mobilité non retenue au regard des choix budgétaires à faire.

L'étude mobilité n'ayant pas été retenue au budget 2024, Madame le Maire demande à l'assemblée de prendre une décision sur le projet de sécurisation et d'aménagement de la circulation en entrée et sortie de la ZAC de l'Ardillais qui vise à répondre aux objectifs suivants :

- Organiser et sécuriser la circulation des véhicules en entrée et sortie de la ZAC au niveau du carrefour rue Lully/Rue Corneille.
- Sécuriser la circulation sur la rue étroite des Tisserands.
- Faire ralentir la circulation - Limitation à 30 sur tout le secteur.
- Matérialiser les sens uniques de circulation.
- Favoriser la circulation piétonne.
- Sécuriser les entrées et sorties de l'Ecole de musique et du stockage du Comité des fêtes rue Lully et rue du 11 Novembre.

Elle présente et explique le plan d'aménagement réalisé par CDC Conseils.

Un échange s'en suit sur le fait que ce dossier déjà examiné lors du Conseil municipal du 4 novembre 2023 soit de nouveau soumis au Conseil municipal, alors qu'une étude de mobilité plus globale avait été envisagée pour analyser les circulations notamment en cœur de bourg.

Un point plus particulier de ce plan de circulation (sens unique sur la rue du 11 novembre au droit du cimetière) est sujet à débat.

Mme le Maire rappelle le travail effectué sur ce secteur de la commune avec le bureau d'études SETUR, et les différentes étapes qui ont suivi :

- l'information aux habitants des quartiers et villages concernés lors d'une réunion publique,
- la mise en place d'une signalétique à titre provisoire,
- l'expérimentation menée pendant plus d'une année pour s'assurer du choix du sens de circulation,
- la prise en compte des remarques formulées par les riverains et usagers pour apporter les corrections nécessaires.

Elle précise aussi que la Commission Urbanisme a suivi de manière régulière ce dossier.

Madame le Maire indique que le projet concourt à l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière dans ce quartier, et qu'il est nécessaire de le finaliser.

Elle reconnaît que les changements de sens de circulation peuvent faire des mécontents et viennent modifier les habitudes des boussirois.

Madame le Maire sollicite le vote à bulletin secret sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider le projet d'aménagement de la voirie tendant à la sécurisation de la circulation en entrée et sortie de la ZAC de l'Ardillais, secteur rue des Tisserands, rue du 11 Novembre, rue Lully et Cimetière

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote
11	Pour
7	Contre
2	Abstentions

## **2024.05.02 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023 - SECURISATION DE LA CIRCULATION EN ENTREE ET SORTIE DE LA ZAC DE L'ARDILLAIS - SECTEUR rue des Tisserands – rue du 11 novembre – rue Lully - Cimetière**

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024, sollicitant la commune sur les opérations susceptibles de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police 2023,

**Vu** la délibération n°2024.05.01 en date du 23 avril 2024 portant sur le projet d'aménagement du sens de circulation autour du cimetière afin de sécuriser les circulations de piétons et de véhicules en entrée et sortie de la ZAC de l'Ardillais, la rue Lully et d'une partie de la rue des Tisserands et de la rue du 11 novembre,

Le projet de sécurisation et d'aménagement de la circulation en entrée et sortie de la ZAC de l'Ardillais vise à répondre aux objectifs suivants :

- Organiser et sécuriser la circulation des véhicules en entrée et sortie de la ZAC au niveau du carrefour rue Lully / Rue Corneille.

- Sécuriser la circulation sur la rue étroite des Tisserands.
- Faire ralentir la circulation - Limitation à 30 sur tout le secteur.
- Matérialiser les sens uniques de circulation.
- Favoriser la circulation piétonne.
- Sécuriser les entrées et sorties de l'Ecole de musique et du stockage du Comité des fêtes rue Lully et rue du 11 Novembre.

Madame le Maire indique que l'opération est susceptible de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police 2023, puisque le projet concourt à l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Elle présente le plan d'aménagement réalisé par CDC Conseils et le chiffrage estimatif du projet :

**DEPENSES HT : 48 180 €**

Installation de chantier	3 000 €
Terrassement / Préparation :	7 500 €
Voirie :	25 300 €
Mise à la côte :	4 370 €
Signalisation :	6 760 €
Espaces verts :	250 €
Contrôles / récolement :	1 000 €
Aléas 10 %	

Considérant la nécessité de finaliser les connexions viaires entre la première tranche de la ZAC de l'Ardillais et son secteur d'implantation, et la nécessité de sécuriser la circulation de l'ensemble des usagers des voies de circulation autour du cimetière,

Considérant que le projet concourt à l'amélioration des conditions générales de circulation et à l'amélioration de la sécurité routière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de valider le plan de financement suivant pour réaliser ce programme d'aménagement de la voirie tendant à la sécurisation de la circulation en entrée et sortie de la ZAC de l'Ardillais, secteur rue des Tisserands, rue du 11 Novembre, rue Lully et Cimetière :

TOTAL DES DEPENSES HORS TAXES :	48 180 € HT
TOTAL DES RECETTES :	48 180 € HT
- Produit des amendes de police (31%) :	15 000 €
- Autofinancement (69%) :	33 180 €

Madame le Maire est autorisée à solliciter le Département de Loire Atlantique pour une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour faciliter la réalisation économique de cette opération et à signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce projet en 2024.

Le coût estimatif du projet sera inscrit au budget de la commune.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

**2024.05.03 CONVENTION AVEC TE44 POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE BOIS OU GEOTHERMIE**

**Vu** le Code général des Collectivités,

**Vu** les statuts du TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44), et notamment l'article 6-3,

**Considérant** que la commune de Boussay est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

**Considérant** que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

**Considérant** que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

**Considérant** que le TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44), par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'étude de faisabilité biomasse
- D'étude de faisabilité géothermie

**Considérant** qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 3 250,00 € HT, soit 3 900,00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisés.

Ses études étant subventionnées à hauteur de 70% par l'ADEME la commune devra s'acquitter du reste charge après subvention ainsi que montant des charges de gestion de TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) de 300 €TTC.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 1 470,00 €TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;

Le conseil approuve le remboursement du reste à charge et incluant frais de fonctionnement du TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention ;

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MUSSO Florine
1	Abstention	M. ROY Mickael.

### **2024.05.03 ACQUISITION DU PRESBYTERE AUPRES DE L'AGENCE FONCIERE**

**VU** la délibération n° 2018.09.05 en date du 13 septembre 2018 décidant de l'intervention de L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE (AFLA) pour l'estimation / la négociation / l'acquisition et le portage du presbytère (biens cadastrés section A 2711 - A 2712 – A 2713),

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'Agence foncière de Loire Atlantique du 9 octobre 2018 autorisant l'acquisition des propriétés cadastrées section A n° 2711, n° 2712 et n° 2713, d'une surface totale d'environ 1 777 m², situées place de l'Église à BOUSSAY, pour le compte de la commune, au titre de l'axe du PPI 2018-2020 « Redynamisation des villes et bourgs » ;

**VU** la convention de portage en date du 18 novembre 2019 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la propriété situé place de l'Église, à BOUSSAY, pour le compte de la commune ;

**VU** l'acte d'acquisition du bien par l'Établissement public foncier de Loire Atlantique reçu par Maître Samuel BREVET, Notaire à CLISSON, le 5 mars 2020, régulièrement publié,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acquiescer dès 2024 le presbytère et de mettre un terme à la convention de portage afin de pouvoir disposer de l'immeuble.

**Considérant** la nécessité de pouvoir disposer de l'immeuble du presbytère cadastré section A n° 2711, n° 2712 et n° 2713, d'une surface totale d'environ 1 777 m<sup>2</sup>, situées place de l'Église à BOUSSAY, en vue de la création d'une nouvelle école.

**Considérant** le coût de la charge foncière supportée par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de 177 937,48 € HT.

**Considérant** que la commune de BOUSSAY s'est acquittée à ce jour des remboursements suivants pour l'opération :

- 31 329.83 € en 2021 pour 2020
- 29 833.33 € en 2021 pour 2021
- 29 833.33 € en 2022
- 29 833.33 € en 2023

Soit un total de 120 829.82 €, il reste à régler 57 107.66 € et de la Tva à la marge estimée à 1 212.87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 2711, n° 2712 et n° 2713, d'une surface totale d'environ 1 777 m<sup>2</sup>, situées place de l'Église à BOUSSAY, au profit de la commune de BOUSSAY, moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessus, sous réserve de validation par la Division Missions domaniales.

Madame le Maire est autorisée à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

**DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 23 avril 2024**

#### **SIGNATURES**

Le Président  
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire  
Mme BREBION Christelle